



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts
sur l'application des recommandations
concernant le personnel enseignant
(CEART), neuvième session
(Genève, 30 octobre - 3 novembre 2006)**

1. Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) a tenu sa neuvième session au siège de l'OIT à Genève du 30 octobre au 3 novembre 2006. Lors de sa séance de clôture, il a adopté un rapport¹ comportant quatre annexes. Le Bureau a présenté un bref rapport oral sur les résultats de la neuvième session à la commission STM lors de la 297^e session (novembre 2006) du Conseil d'administration².
2. Un document séparé³ et l'annexe du rapport du CEART portant sur des allégations reçues d'organisations d'enseignants concernant la non-observation des dispositions des recommandations sont examinés à l'actuelle session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail pour déterminer les mesures à prendre sur ces allégations et pour recommander de transmettre le texte intégral du rapport à la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session en mai-juin 2007.

**Le statut des enseignants
et les recommandations de 1966 et 1997:
principaux problèmes et recommandations
résultant de la neuvième session**

3. Comme cela a été indiqué dans le résumé analytique du rapport, les principaux problèmes qui touchent la profession d'enseignant et les recommandations résultant de la neuvième session portent sur les points suivants:

¹ Disponible auprès du secrétariat.

² Document GB.297/15.

³ Document GB.298/LILS/8.

- *Dialogue social dans l'éducation*: dans certains pays, on rencontre des exemples positifs de dialogue social dans l'éducation, y compris l'application des quatre principales conventions relatives au secteur – n^{os} 87, 98, 151 et 154 –, mais des améliorations importantes s'imposent encore dans certaines régions. Les cas positifs cités offrent des exemples de l'application des conventions dans des pays ayant des niveaux de développement différents. En même temps, les enseignants, y compris les chefs d'établissements, considèrent qu'une certaine distance les sépare des décisions prises au plan régional ou national, lesquelles relèvent bien souvent du simple échange d'informations, et devraient être élargies pour favoriser des formes de dialogue social plus efficaces. Il a été notamment recommandé aux Etats Membres d'établir un dialogue social en tant que partie intégrante de la planification de l'éducation et de l'élaboration des politiques et aux organisations d'enseignants de favoriser et de contribuer à adopter une approche globale proactive eu égard à la politique de l'éducation.
- *L'emploi et les conditions de l'enseignement et de l'apprentissage*: la pénurie d'enseignants demeure un problème majeur dans le secteur de l'éducation; dans les cas les plus graves, on déplore une pénurie d'environ 30 pour cent d'enseignants qualifiés aux niveaux primaire et secondaire, avec des chiffres encore plus alarmants dans les régions isolées ou à risque. Certains pays déplorent un taux élevé de réduction naturelle des effectifs, notamment là où les enseignants doivent faire face à de lourdes charges de travail, à des actes de violence, au stress et à des conditions de travail médiocres. De nombreux gouvernements de pays en développement ont adopté des mesures d'ordre financier à court terme fondées essentiellement sur l'augmentation des effectifs dans les classes ou sur le recrutement d'enseignants peu qualifiés ou pas qualifiés du tout, au moyen de contrats de courte durée, ce qui nuit à la préparation de la main-d'œuvre et la participation à la vie de la cité de ceux qui quittent ces environnements d'apprentissage. Il importe donc d'élaborer de toute urgence des mesures visant à offrir un perfectionnement professionnel continu aux enseignants contractuels ou non qualifiés et à intégrer au sein d'un même corps permanent l'ensemble des effectifs du personnel enseignant sur la base de leurs connaissances et de leurs compétences.
- *Rémunération des enseignants*: dans un nombre significatif de pays, les salaires des enseignants ne sont pas comparables à ceux versés à d'autres travailleurs qualifiés d'un niveau professionnel équivalent voire inférieur, de sorte qu'il est difficile de recruter ou de retenir des enseignants de qualité. Le CEART a recommandé aux gouvernements des Etats Membres de prendre des mesures visant à garantir que les salaires des enseignants soutiennent la comparaison avec ceux d'autres professionnels ayant des qualifications et des niveaux de responsabilité analogues en tenant compte du PIB par habitant, d'envisager des sources alternatives de financement de l'éducation et autres indemnités pour augmenter les salaires des enseignants et de ne pas adopter de systèmes de rémunération ou de récompenses basés sur le mérite, sauf en accord avec la recommandation de 1966.
- *Formation des enseignants*: dans de nombreux pays, les politiques de formation des enseignants sont cloisonnées; un nombre croissant d'étudiants embrassant la carrière d'enseignant et n'ayant reçu que de rares qualifications académiques, les institutions classiques de formation n'ont pas été en mesure de recruter suffisamment de candidats pour faire face à la pénurie d'enseignants, et les programmes d'initiation destinés aux enseignants débutants ainsi que les dispositions en faveur du perfectionnement professionnel des formateurs ont fait défaut. Les programmes de formation des enseignants n'ont pas mis suffisamment l'accent sur la pratique, l'apprentissage actif, les innovations, la créativité ou la mise en place de partenariats, ainsi que sur la réalité de la vie dans les écoles, les communautés et le monde du travail. Pour relever ces défis, l'UNESCO et l'OIT ont dû encourager une plus grande

référence aux recommandations de 1966 et de 1997 en tant que principes directeurs et normes minimales concernant les programmes de formation des enseignants, et aider les Etats Membres à former des enseignants doués d'un sens de la réflexion, de l'innovation et de la créativité.

- *Le VIH/SIDA dans l'éducation:* le VIH/SIDA continue d'avoir des répercussions importantes sur le système éducatif, surtout dans les pays de l'Afrique subsaharienne, notamment sous la forme de coûts élevés en ressources humaines. Les femmes et les fillettes souffrent davantage de l'épidémie pour des raisons physiologiques, socioculturelles ou économiques. Les recommandations soulignent l'importance qu'il y a à s'inspirer des politiques types mises en œuvre par l'OIT et l'UNESCO pour lutter contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail dans le secteur de l'éducation, afin d'aider les gouvernements, en collaboration avec les syndicats d'enseignants et les employeurs, à mettre en œuvre dans le secteur de l'éducation des programmes de lutte contre le VIH/SIDA qui tiennent compte des spécificités des hommes et des femmes.
- *Education et égalité entre hommes et femmes:* il reste nécessaire de recruter des femmes dans l'enseignement secondaire et supérieur et dans certains domaines car elles continuent d'être sous-représentées aux postes de direction dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur. Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre de meilleures stratégies de recrutement et de fidélisation pour garantir un véritable équilibre entre hommes et femmes, au moyen notamment de quotas, de programmes de formation d'enseignants plus flexibles, de bourses, d'égalité de rémunération, de mesures incitatives, et aussi favoriser un environnement propice aux enseignantes dans les régions qui connaissent une pénurie de femmes enseignantes.
- *Emploi dans l'enseignement supérieur:* les témoignages confirment nettement l'évolution croissante et continue du phénomène de travail à temps partiel et de courte durée qui touche le corps enseignant de l'enseignement supérieur, tendance qui est due à la conjonction de plusieurs facteurs. Lorsque les enseignants ont des salaires insuffisants, et qu'ils se voient contraints d'accepter des postes temporaires à temps partiel, leurs employeurs sont privés des énormes atouts que constituent ces énergies et ces talents. En outre, un nombre disproportionné de postes d'enseignants temporaires et à temps partiel sont occupés par les femmes. Les recommandations invitent le gouvernement et les autres autorités éducatives à réexaminer l'usage qui est fait des nominations temporaires à temps partiel par rapport aux besoins des instituts universitaires et à la lumière des principes de la recommandation de 1997, et à faciliter l'acquisition, par le personnel enseignant sous contrat temporaire et à temps partiel, des qualifications nécessaires pour prétendre bénéficier du régime de la titularisation ou du statut permanent.
- *Enseignement supérieur: liberté syndicale et participation du personnel à la prise de décisions:* les universités s'inspirent de plus en plus du modèle de l'entreprise et restructurent leurs activités pour qu'elles soient davantage le reflet de l'activité économique que des fonctions académiques, ce qui a entraîné un affaiblissement des mécanismes de gestion collégiale et une plus grande surveillance bureaucratique. On assiste en outre à une diminution des possibilités de dialogue coopératif et de négociation, de l'autonomie institutionnelle et de la responsabilité des établissements, ce qui contribue à affaiblir la liberté académique, la participation du personnel à la prise de décisions ainsi que le concept de liberté syndicale sur le plan pratique. Il convient de toute urgence de mettre au point de nouvelles méthodes destinées à garantir, avec l'aide notamment de l'UNESCO et de l'OIT, l'application de la recommandation de 1997 dans un environnement en constante évolution.

4. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de demander au Directeur général:

- a) *de transmettre le rapport de la neuvième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées de même qu'aux organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent de l'éducation et des enseignants;*
- b) *de prendre en compte, si nécessaire en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, les propositions formulées par le comité conjoint dans son rapport à propos de l'action future de l'OIT et de l'UNESCO lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre les activités futures de l'OIT, compte dûment tenu du programme et budget approuvé pour 2008-09 et des décisions relatives à l'orientation future du programme d'activités sectorielles.*

Genève, le 24 janvier 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 4.